



**Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées  
relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages gaz naturel,  
objet de la concession de distribution publique**

Territoire de la Commune de SAINT-AVE

ENTRE

L'autorité Concédante Commune de SAINT-AVE dont le siège est situé Place François Mitterrand à SAINT-AVE, représentée par Madame Le Maire, agissant en application de ci-après « Madame le Maire de SAINT-AVE »

d'une part,

Et

GrDF, Société anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511 faisant élection de domicile à GrDF Ouest, 14-15 Bd de Stalingrad, CS 62217, 44022 NANTES Cedex 01 et représentée par Monsieur Bernard Fourdan, Directeur Territorial Régional de GrDF, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, ci-après « GrDF »

d'autre part,

Désignés individuellement une « Partie » ou ensemble les « Parties ».  
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la Convention**

L'objet de cette Convention est de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel concédés, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle (ci-après les « Données ») par GrDF à Madame le Maire de SAINT-AVE concernant le territoire désigné ci-après :

Commune de SAINT-AVE

**Article 2 - Nature des Données fournies par GrDF**

GrDF déclare et Madame le Maire de SAINT-AVE reconnaît que les Données sont fournies sans obligation de recalage par rapport aux fonds de plans utilisés par l'autorité concédante.

GrDF déclare que seules seront communiquées des Données dont elle est propriétaire ou pour lesquelles elle dispose des droits permettant cette diffusion.

GrDF s'engage à communiquer à Madame le Maire de SAINT-AVE les Données suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution gaz,
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000<sup>1</sup> reportés sur la cartographie,
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

La fourniture de ces Données à Madame le Maire de SAINT-AVE n'entraîne, pour GrDF, aucune obligation de recalage par rapport au système d'information utilisé par Madame le Maire de SAINT-AVE. Celui-ci fait son affaire personnelle de l'acquisition des éléments et de la technologie nécessaires à la lecture des données fournies par GrDF.

### **Article 3- Format des Données fournies par GrDF**

Le format des données de réseaux est le format d'échange shape,

Au jour de la signature de la présente convention, les Données sont fournies dans le système de projection Lambert 93, en mètres. En cas d'évolution du système utilisé par GrDF, celui ci en informera Madame le Maire de SAINT-AVE au plus tard à l'occasion de la première fourniture suivant cette évolution.

Les Parties reconnaissent et conviennent de ce que cette obligation d'information n'entraîne aucunement l'obligation pour GrDF de garantir la compatibilité de son système d'information avec celui de Madame le Maire de SAINT-AVE et d'une manière générale, la lecture des données fournies par GrDF à Madame le Maire de SAINT-AVE, conformément aux dispositions du 3ème alinéa de l'article 2 ci-dessus.

### **Article 4 – Modalités de fourniture des Données**

GrDF s'engage à fournir les Données dans un délai de 1 mois à compter de la demande à l'adresse mel suivante : [mairie@saint-ave.fr](mailto:mairie@saint-ave.fr)

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et Madame le Maire de SAINT-AVE ne saurait se prévaloir d'un retard pour exiger la résolution de la Convention ou engager la responsabilité contractuelle de GrDF, conformément aux dispositions de l'Article 8 de la présente Convention.

### **Article 5 – Coût et modalités de facturation**

Madame le Maire de SAINT-AVE s'engage à payer à GrDF, sur présentation de facture, les frais de fourniture si la fréquence de celle-ci est supérieure à une fois l'an. Le coût s'élève par fourniture supplémentaire à 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien pour les prestations externes en milieu non concurrentiel actualisé chaque année<sup>2</sup> (unité : commune ou arrondissement pour les grandes villes).

---

<sup>1</sup> La date de parution au JO de l'arrêté du 13 juillet 2000.

<sup>2</sup> Selon barème en vigueur à la date de la facturation. A titre d'information, il est précisé que 1 heure de traitement s'élève à 49,91 euros HT à la date du 06/03/2014

## **Article 6 – Droits d’usage et de diffusion : engagements de Madame le Maire de SAINT-AVE**

- 6.1** Les Données sont fournies par GrDF à l’usage exclusif de Madame le Maire de SAINT-AVE.
- 6.2** Madame le Maire de SAINT-AVE reconnaît que seul un droit d’usage lui est concédé sur les Données à l’exclusion de tout autre droit de propriété intellectuelle notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, droits de propriété, de cession, de représentation, d’adaptation, d’arrangement, de distribution, de concession de licence, de location et d’exploitation sous toutes ses formes.
- 6.3** Les Données ne peuvent pas être communiquées à des tiers
- 6.4** Lorsque Madame le Maire de SAINT-AVE a recours à un prestataire aux fins exclusives de mise à jour ou de gestion d’un SIG, elle s’engage à lui faire signer les conditions d’utilisation des Données selon le modèle figurant en annexe à la présente Convention et à en adresser une copie à GrDF avant toute mise à disposition des données au prestataire. Par ailleurs, Madame le Maire de SAINT-AVE se porte fort, au sens de l’article 1120 du Code civil, du respect, par le Prestataire, des engagements figurant dans la présente Convention et notamment des dispositions du présent Article 6 et de l’Article 7 ci-dessous.
- 6.5** Le droit d’usage est concédé à Madame le Maire de SAINT-AVE dans le cadre de ses droits de contrôle de la concession, conformément à l’article 31.1 du cahier des charges de concession. Madame le Maire de SAINT-AVE s’engage à ne pas utiliser les Données pour, ou dans le cadre de, la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.

## **Article 7 – Confidentialité**

Madame le Maire de SAINT-AVE s’interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, pendant toute la durée de la Convention et après l’expiration de celle-ci, toute information, connaissance ou savoir-faire, de nature commerciale, financière, industrielle ou technique concernant ou émanant de GrDF et dont il/elle aurait eu connaissance dans le cadre de l’exécution de la présente Convention.

## **Article 8 – Exclusion de responsabilité**

Madame le Maire de SAINT-AVE reconnaît que les Données ne sont fournies qu’à titre informatif.

En conséquence, Madame le Maire de SAINT-AVE renonce à tout recours contre GrDF fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l’exhaustivité des Données.

D’une manière générale, GrDF ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des actes accomplis en exécution du présent contrat, hormis les cas de faute lourde.

Dans l’hypothèse où la responsabilité de GrDF était retenue, et ce, à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités dues en réparation du dommage ne pourra dépasser le prix reçu par Madame le Maire de SAINT-AVE conformément à l’Article 5 de la présente Convention.

Madame le Maire de SAINT-AVE garantit GrDF des conséquences pécuniaires de tout recours de tiers en relation avec la présente Convention, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, tous dommages, pertes, dettes ou frais de toute nature en ce compris tous honoraires raisonnables de conseil supportés par GrDF.

## **Article 9 – Litiges**

En cas de litige concernant la validité, l’interprétation ou l’exécution de la présente Convention, les parties s’engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d’accord amiable dans un délai de 6 mois, les tribunaux de Paris seront compétents.

## **Article 10 - Date de prise d'effet, durée de la Convention et résiliation**

La présente Convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 2 ans. Elle se renouvelle automatiquement par période annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant l'échéance annuelle.

En cas de non respect de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la Partie victime de la défaillance pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours calendaires, résilier la présente Convention, sans préjudice de tous autres droits ou actions dont elle pourrait se prévaloir.

## **Article 11 – Cession – Transmission**

La présente Convention est consentie à titre strictement personnel et ne pourra être cédée, transférée ou transmise par Madame le Maire de SAINT-AVE à quiconque et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit et notamment, sans que cela soit exhaustif, en cas de transformation de Madame le Maire de SAINT-AVE.

Dans l'hypothèse de la survenance de l'un des événements mentionnés ou premier alinéa du présent article, de même qu'en cas de perte par Madame le Maire de SAINT-AVE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

Madame le Maire de SAINT-AVE conserve les Données antérieurement fournies pour son usage exclusif.

## **Article 12 – Annexe à la Convention**

L'annexe « lettre d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les Données numériques de représentation des ouvrages en concession » fait partie intégrante de la présente Convention.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

Madame le Maire de SAINT-AVE

GrDF

Anne GALLO  
Maire de SAINT-AVE

Bernard FOURDAN  
Directeur Territorial Morbihan

**CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA  
CARTOGRAPHIE DU CONCESSIONNAIRE GrDF PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux de distribution de gaz ci-après défini contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle de GrDF. Il est mis à la disposition par (le concédant utilisateur) Madame le Maire de SAINT-AVE,

Ci-après désigné Madame le Maire de SAINT-AVE

à : Vannes agglo (prestataire)

P.I.B.S.2 - 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 56006 VANNES cedex

Ci-après désigné le prestataire

Aux fins de mise à jour ou de gestion d'un SIG pour le compte de Madame le Maire de SAINT-AVE.

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant, Madame le Maire de SAINT-AVE ne garantit en aucune façon la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur la précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le prestataire reconnaît qu'aucun droit ne lui est transféré ou concédé sur le fichier par les présentes. Outre, ce qui est nécessaire à l'exécution de sa mission et pour le temps imparti, le prestataire s'engage à ne pas conserver les données, et ce, quels qu'en soient la forme ou le support.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, reproduction, copie, de ces données à destination de tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire Madame le Maire de SAINT-AVE.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, au terme du contrat de prestation et à n'en conserver aucune copie,

Le prestataire reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par Madame le Maire de SAINT-AVE.

Fait à Vannes, le 09/08/2016  
Le Président : Pierre LE BODO



Madame le Maire de SAINT-AVE adresse à GrDF une copie de cette lettre d'engagement signée avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.